

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Étaient présents : AUPERT Mickaël, GASDON Maxime, GOUJON Mickaël, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, RIVIERE Mickaël, Patrick LARRAY.

Absentes : DENIS Sylvie, FESSY Véronique, SEIGNERET Ludivine, Magali BOULLIER.

Secrétaire de séance : Jean-Marc HETSCH

Date d'envoi de la convocation : 22 juillet 2022.

REMUNERATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES AUX AGENTS STAGAIRES ET TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique et au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 Octobre 1985 modifiée relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Monsieur le Maire précise **qu'une délibération spécifique autorisant le paiement des heures complémentaires pour les agents stagiaires, titulaires à temps non complet de la collectivité doit être prise.**

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, **autorise**, à l'unanimité, **le paiement des heures complémentaires aux agents stagiaires et titulaires à temps non complet** relevant du cadre d'emploi suivant :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une **périodicité mensuelle**.

Clause de revalorisation

Précise que la rémunération des heures complémentaires susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :

28 juillet 2022 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et Délibéré à Pradines, le 26 Juillet 2022.
Le Maire,
Charles BRUN.